Le magazine des professionnels de la canne

CAROcanne

N°39 août 2016 2€



Sécurité

Comment prévenir les risques

Notre dossier p 18 à 22

> Enlèvement des andains : premier bilan p 5 & 6
> Désherbage : suivez le guide ! p 13 à 16

cahier technique

Les aides Feader 2014-2020

CASE IH AGRICULTURE

Foucque MATERIELS



Le nouveau MAXXUM 150 à 6 Cylindres
LA PUISSANCE BRUTE

Foucque MATERIELS

Saint-Suzanne
Z.A. Commune BEGUE

Saint-André
419 Avenue île de France

Saint-Louis
9 Bis RN1 ZI

www.foucquemateri

Numéro d'appel unique
0262 974 974

Suivez nous sur



N°39

sommaire

3 Editorial

4-7 Actualités

- **Les commissions mixtes d'usine** renouvelées 4
- **Enlèvement des andains** Déjà 1 million de tonnes livrées 5-6
- **Un protocole «Epierrage»** en cours d'élaboration 7

8-12 DOSSIER
Sécurité au travail : comment prévenir les riques

- **Les fondamentaux** de la sécurité sur route 8
- **Produits phytosanitaires** Une sécurité contraignante mais indispensable 9
- **Petites coupeuses** Le CACES recommandé 10
- **Des imprudences** qui peuvent coûter cher 11-12

13-22 Actualités

- **Désherbage suivez le guide !** 13
- **Quels herbicides** pour quels groupes de plantes ? 13-16
- **Ecophyto 2** Poursuivre l'effort sur le terrain 17
- **Certiphyto** Quelle solution pour les retardataires ? 17
- **Le groupement d'employeurs** Une solution pour l'emploi agricole 18
- **Le groupement d'employeurs** des agriculteurs de l'Est 19
- **RITA Canne** Une dynamique est lancée 20
- **Irriguer sans gaspiller** 21
- **Agrofert'îles Junior :** l'agroécologie expliquée aux futurs exploitants 22

23 LE MONDE DE LA CANNE ET DU SUCRE

CARO CANNE N°39 - AOÛT 2016
Revue de Canne Progrès éditée trois fois par an

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Bernard Siegmund - Président de l'Artas
COORDINATEUR : Daniel Marion
RÉDACTION : Artas - Bernard Grollier - Olivier Soufflet
CONCEPTION ET RÉALISATION : HTC
PHOTOS : J.M. Grenier - Tereos Sucre Océan Indien - eRcane - CTICS - Safer - Shutterstock - Chambre d'agriculture - Cirad
INFORMATION ET ABONNEMENT
Artas c/o eRcane - BP 60315
29, Rue d'Emmerez de Charmoy - 97494 Sainte-Clotilde Cedex
Tél. : 0262 28 21 29 - Fax : 0262 29 05 07
IMPRESSION Print 2000 - N°ISSN 1764-657X
TIRAGE 4 100 exemplaires
DIFFUSION ARDP et Canne Progrès PRIX AU NUMÉRO 2 €
ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO
Chambre d'agriculture | Cirad | CTICS | eRcane
Syndicat du Sucre | Tereos Sucre Océan Indien

Des aides pour progresser

éditorial



Les dernières modalités d'attribution des aides agricoles dans le cadre du nouveau FEADER, en vigueur jusqu'en 2020, ont été définies récemment. Caro Canne vous présente, dans son cahier technique, les grandes lignes de chaque mesure. Elles s'inscrivent dans la continuité du programme précédent, avec pour but l'encouragement des bonnes pratiques agricoles. Une évolution est toutefois à souligner dans la méthode d'attribution des aides, désormais soumises à une évaluation préalable, au regard de divers critères. Les planteurs ne doivent pas s'en effrayer. Ce nouveau système a été mis en place après de nombreuses discussions : tout agriculteur qui cherche à progresser à travers son projet, en cohérence avec les objectifs de la filière, pourra en bénéficier.

Autre changement : les aides à la plantation sont assorties d'une condition préalable dans le choix des variétés. La méthode de sélection «micro-locale» des cannes R fait que l'ensemble des variétés disponibles ne sont pas adaptées à toutes les zones de La Réunion. Le cadre fixé par le Conseil départemental, autorité de gestion du programme européen, interdit seulement les aberrations et laisse aux agriculteurs un large éventail de choix. Ce cadre ne doit pas être un carcan : nous savons que les préconisations de nouvelles variétés peuvent évoluer au fil de l'expérience et des observations. La machine administrative aura à tenir compte de cette donnée en adoptant une lecture souple de la fiche-action. Les aides européennes, complétées par des subventions de l'Etat ou des collectivités, représentent un soutien précieux pour les exploitations : n'hésitez pas à les demander dès à présent !

Dans ce nouveau numéro de Caro Canne, nous avons également souhaité attirer votre attention sur la nécessité de respecter le «protocole andains», adopté l'année dernière. La possibilité offerte aux propriétaires de valoriser des roches représente une opportunité pour récupérer des surfaces et mener une amélioration foncière : ne vous laissez pas forcer la main par des opérateurs de ce nouveau marché si le projet ne vous apporte aucun bénéfice agricole ! D'autant plus que de nouvelles possibilités vont voir le jour avec un second protocole pour les parcelles en cours d'aménagement.

De même, alors que la campagne bat son plein, les précautions de sécurité dans l'utilisation du matériel, notamment sur la route entre les champs et les balances, doivent être présentes quotidiennement aux esprits : nous vous les rappelons en quelques pages.

Nous vous proposons également un point d'étape sur la mise en œuvre du Rita Canne chargé à mieux transmettre aux agriculteurs les connaissances acquises par les organismes techniques. Ce programme fonctionne dans un bon état d'esprit et les membres du Rita œuvrent à améliorer leur collaboration pour accompagner les planteurs vers les bonnes pratiques.

Bernard Siegmund
Président de l'ARTAS

sur le Net

A l'adresse, **www.carocanne.re**, votre magazine est passé au numérique !
Tous les numéros parus depuis 2003 sont disponibles en intégralité.
PLUS DE SERVICES avec des recherches possibles par :

- mots-clefs pour sélectionner les revues concernées ;
- un deuxième niveau de mots-clefs pour retrouver le sujet dans les articles.

Restez informés de toute l'actualité de Caro Canne en donnant vos coordonnées sur le site.

Les Commissions Mixtes d'Usine renouvelées

A la suite des élections du 20 avril 2016, les cinq membres des Commissions Mixtes d'Usine (CMU) ont été renouvelées. La nouvelle composition du Comité Paritaire de la Canne et du Sucre sera effective en février 2017.

1612 planteurs se sont rendus aux urnes le 20 avril dernier pour élire leurs représentants aux Commissions Mixtes d'Usine, scrutin organisé tous les cinq ans. La participation (56,2%) baisse par rapport à celle de 2011 (62,9%) dans l'ensemble des deux collèges. Elle est nettement plus élevée dans celui des livreurs de plus de 700 tonnes de canne (73,8%) que dans celui des livreurs de moins de 700 tonnes (50%).

La liste CGPER a obtenu 9 sièges dans le collège des livreurs de moins de 700 tonnes et 5 sièges dans celui des «plus de 700 tonnes». La liste d'union FDSEA-JA a décroché 6 sièges dans le premier collège, 5 sièges dans le second. Par rapport à 2011, la CGPER perd un siège à Bois-Rouge et un siège à Grands-Bois, au profit de la liste FDSEA-JA. Un arrêté préfectoral du 24 mai a désigné les représentants planteurs et industriels au sein de chaque CMU (voir ci-dessous). Les résultats du scrutin du 20 avril conditionnent également la répartition des sièges des représentants du monde agricole au sein du Comité Paritaire interprofessionnel de la Canne et du Sucre, qui reste inchangée: 4 sièges pour la CGPER et 2 sièges pour la FDSEA-JA. Le renouvellement du CPCS est statutairement prévu en février 2017.

Les résultats **des élections**

Beaufonds

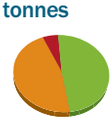
Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

CGPER	57,20%
FDSEA-JA	32,92%
MPS	9,88%



Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

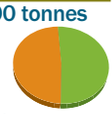
CGPER	48,78%
FDSEA-JA	45,85%
MPS	5,37%



Savanna

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

CGPER	51,60%
FDSEA-JA	48,40%



Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

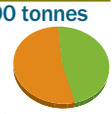
CGPER	59,52%
FDSEA-JA	40,48%



Grands-Bois

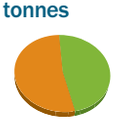
Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

CGPER	47,01%
FDSEA-JA	52,99%



Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

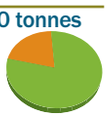
CGPER	47,41%
FDSEA-JA	52,59%



Bois-Rouge

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

CGPER	79,37%
FDSEA-JA	20,63%



Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

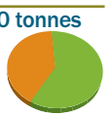
CGPER	45,95%
FDSEA-JA	54,05%



Le Gol

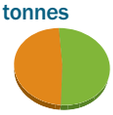
Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

CGPER	59,56%
FDSEA-JA	40,44%



Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

CGPER	51,69%
FDSEA-JA	48,31%



Total

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

CGPER	55,53%
FDSEA-JA	42,18%
MPS	2,29%



Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

CGPER	49,36%
FDSEA-JA	48,62%
MPS	2,02%



Composition **des nouvelles CMU**

Bassin de Beaufonds

Représentants des producteurs de canne

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

William Orange (CGPER) - Gilbert Clain (CGPER) - Emmanuel Darid (FDSEA-JA)

Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

Jean Alexis Remanaho (CGPER) co-président planteur - Jean Alain Gigan (FDSEA-JA)

Représentants des fabricants de sucre

Marc Thiery co-président industriel - Thierry Cousson - René Voulama - Jean-David Keraldy - Emmanuelle Beauval

Bassin de Bois-Rouge

Représentants des producteurs de canne

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

Jean Louis Clain (CGPER) - Jean Christophe Robert (CGPER) - Vincent L'Attention (FDSEA-JA)

Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

Isidore Laravine (CGPER) co-président planteur - Edvin Payet (FDSEA-JA)

Représentants des fabricants de sucre

Marc Thiery co-président industriel - Thierry Cousson - Jérôme Rigal - Alexandre Corré - Audrey Surel

Bassin de Savanna

Représentants des producteurs de canne

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

Jean Johny Romily (CGPER) - Bernard Moutan-Virin (CGPER) - Ludovic Lasaone (FDSEA-JA)

Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

Emmanuel Pajaniaye (CGPER) co-président planteur - Jean-Julius Métanire (FDSEA-JA)

Représentants des fabricants de sucre

Jean-Yves Gonthier co-président industriel - Patrick Lorcet - Léonard Naranin - Laëtitia Veletchy - Sophie-Charlotte Daroux

Bassin du Gol

Représentants des producteurs de canne

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

Dominique Rivière (CGPER) co-président planteur - Jean-Bernard Maratchia (CGPER) - Jean Denis Planesse (FDSEA-JA)

Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

Jules Houpiarpanin (CGPER) - Emmanuel Taïllamé (FDSEA-JA)

Représentants des fabricants de sucre

Jean-Yves Gonthier co-président industriel - Patrick Lorcet - Marie-Pierre Vesoul - Jérôme Rigal - David Covindin

Bassin de Grands-Bois

Représentants des producteurs de canne

Collège Livreurs de moins de 700 tonnes

Jacky Fontaine (CGPER) - Floris Carpaye (FDSEA-JA) co-président planteur - Jean Stéphane Lallemand (FDSEA-JA)

Collège Livreurs de plus de 700 tonnes

Joseph Payet (CGPER) - Stéphane Sarnon (FDSEA-JA)

Représentants des fabricants de sucre

Jean-Yves Gonthier co-président industriel - Patrick Lorcet - Jérôme Rigal - Hélène Teyssère - Laurent Payet

Enlèvement des andains
Déjà 1 million de tonnes livrées

Un an et demi après sa mise en œuvre, la procédure simplifiée d'enlèvement des andains historiques a déjà été activée dans le cadre de 35 dossiers. La Deal et la Safer rappellent les procédures à suivre.



Andain en cours d'évacuation.



Au même endroit : l'emprise de 2 100 m² a été plantée et pourra être récoltée mécaniquement.

Signé fin février 2015, le « protocole pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière par la gestion des andains agricoles » a déjà validé, mi-2016, 35 dossiers portant sur 2,5 millions de tonnes de matériaux valorisables, dont 1 million de tonnes livrées. La procédure simplifiée instaurée par le protocole permet d'obtenir, après dépôt d'un dossier auprès de la Deal, une autorisation de démarrer des travaux, en anticipation de l'accord définitif délivré par la Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst). En fonction de leur envergure et des enjeux, notamment ceux liés à la maîtrise de l'érosion des sols et des écoulements ou des risques pour la population en aval, les projets relèvent du code de l'environnement : procédure de déclaration, ou procédure d'autorisation qui exige des études plus approfondies.

L'objectif principal du protocole est de récupérer des surfaces agricoles occupées par des andains de roches grâce à la forte demande actuelle en matériaux par le secteur des travaux publics.

« *Même s'il ne suffit pas à empêcher certains dérapages, le protocole est globalement respecté*, commente Denys Lepetit, responsable de l'unité Police de l'eau à la Deal. *Des régularisations ont également été possibles quand des opérateurs en ont fait la demande. Seul regret pour l'heure : si le protocole prévoit la possibilité de regrouper plusieurs planteurs d'un même bassin versant pour faciliter la réalisation d'une opération d'enlèvement, cette possibilité n'a pas encore été sollicitée* ».

De nombreux agriculteurs sont actuellement prospectés par des intermédiaires désireux de monter des dossiers d'enlèvement d'andains. Luc Maurel, responsable de l'aménagement à la Safer, rappelle les étapes obligatoires d'une telle procédure. « *Le conseil n°1 à donner aux agriculteurs sollicités est de contacter la Safer, la Deal ou la Chambre d'agriculture pour s'informer* », explique-t-il.

Dans une première phase, la Safer effectue une reconnaissance du site et définit le projet agricole avec l'exploitant, en collaboration avec un bureau d'études hydrauliques. Les andains qui peuvent être enlevés et ceux qui doivent rester en place, pour éviter les risques liés aux écoulements, sont identifiés. L'étude fixe également des mesures compensatoires (création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux de ruissellement) afin de maintenir les fonctionnalités antérieures des andains qui seront évacués. La création des fossés, haies, drains ou ponceaux est à la charge du porteur de projet, de même que l'ensemble des études préalables.

La Safer s'assure que l'opération sera menée avec l'accord écrit des parties prenantes de l'opération : une convention tripartite est obligatoirement signée par l'exploitant du terrain, le propriétaire (s'il ne s'agit pas de l'exploitant) et le porteur du projet.

Le projet agricole, l'étude hydrologique et la convention constituent les pièces du dossier à présenter à la Deal, qui peut alors délivrer une autorisation provisoire de démarrage des travaux, dans un délai de quinze jours à trois semaines, en anticipation de l'arrêté préfectoral définitif.

Bonnes **pratiques**

Le Guide des bonnes pratiques agricoles à La Réunion traite, dans son premier chapitre, de l'aménagement et des interventions foncières. Il est téléchargeable sur le site Internet http://daaf974.agriculture.gouv.fr à la rubrique « Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales ». Il y est notamment rappelé la nécessité de remettre en place rapidement une couverture végétale sur les zones mises à nu par une extraction d'andains.

« *La deuxième phase de notre intervention commence alors*, poursuit Luc Maurel. *Nous suivons le déroulement de l'opération, en vérifiant que le projet présenté est bien respecté, tout comme l'arrêté municipal de circulation que l'opérateur doit obtenir pour évacuer les andains* ».

Quatre techniciens de la Safer et un technicien de la Chambre d'agriculture sont en charge de cette mission de suivi. A la fin des travaux, leur réception fait l'objet d'un procès-verbal signé par le propriétaire, l'exploitant et l'opérateur des travaux.

Sur l'emplacement d'un andain évacué, la canne pourra être plantée après la réalisation d'un fossé drainant.





Emprise d'andain replantée, à Bras-Panon.

L'agriculteur doit alors replanter rapidement les zones libérées, si possible perpendiculairement à la pente, lorsqu'il s'agit de cannes. « *Toutes les surfaces qui étaient couvertes d'andains ne sont pas récupérables*, précise Luc Maurel, *mais dans ce cas il est parfois possible de déplacer à cet endroit l'emprise d'un chemin d'exploitation qui avait été créé autrefois sur une zone exploitable. De même, il est possible d'effectuer des plantations (palmistes, maraîchage...) sur les cordons rocheux éventuellement reconstitués dans le cadre des mesures d'accompagnement* ».

Selon une première estimation, suite aux enlèvements d'andains, 40 hectares peuvent être déjà mis en culture, dont une vingtaine sont mécanisables.



Un protocole « Epierrage »
en cours d'élaboration

Sur les mêmes principes que le « protocole andains » – tel qu'il est désormais convenu de l'appeler – un second projet de protocole se penche sur la valorisation des matériaux rocheux excédentaires dans les opérations d'aménagements fonciers agricoles. Il présentera une alternative intéressante à la seule ressource des « andains historiques » actuellement permise.

Si l'enlèvement des andains résultant de travaux datant de dix ans est facilité par le protocole applicable depuis l'année dernière, le cadre réglementaire qui encadre l'extraction de matériaux sur une parcelle est par définition très contraignant.

La base réglementaire est celle qui s'applique aux carrières et, comme pour toutes les activités pouvant avoir un fort impact sur l'environnement, elle doit suivre la réglementation applicable aux ICPE (ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), procédure qui permet d'aboutir à des autorisations d'exploitation, dans le cadre des activités d'extraction.

Les démarches préalables à mener puis, par la suite, les procédures d'instruction par l'autorité administrative sont longues et relativement complexes.



La vente des roches extraites pourrait suffire à financer les travaux.

Le nouveau projet de protocole vise à faciliter ces démarches en considérant le projet d'aménagement agricole comme étant la base de l'opération. Les matériaux rocheux excédentaires sont alors considérés comme un déblai valorisable hors-site. Le projet concerne spécifiquement les matériaux présents en surface ou à ancrage peu profond.

Un protocole pour la fin 2016

Des améliorations foncières agricoles sont réalisées depuis des décennies, en raison de la forte pierrosité des sols. Il reste néanmoins de nombreuses parcelles à aménager, souvent les plus difficiles, mais dont le besoin en foncier rend d'autant plus nécessaire les travaux d'aménagement.
Les besoins du BTP sont particulièrement élevés du fait des grands travaux liés entre autres à la nouvelle route du littoral et au manque de ressources disponibles en carrières.

Face à ce double constat, et devant les résultats très positifs du « protocole andains », les services de l'Etat ont engagé la réflexion sur un nouveau dispositif spécifique, un travail mené sous la responsabilité du Service de Prévention des Risques et Environnement Industriel (Sprei) de la Deal. Un premier texte a été présenté en juin, qui fait encore l'objet d'un travail de d'écriture.

A terme, les agriculteurs qui auraient à mener des projets d'épierrage superficiel et d'aménagements fonciers pourront, moyennant le respect des procédures décrites dans le protocole, exporter une partie des matériaux pierreux excédentaires, c'est-à-dire non nécessaire aux aménagements. Les obligations faites à ce genre d'opérations sont, entre autres :

- celles de disposer de l'accord du propriétaire ;
- celle d'avoir signé une convention tripartite entre les opérateurs ;
- et surtout que les volumes concernés restent inférieurs à 2 000 tonnes de matériaux. Au-delà, la réglementation « carrière » s'applique de plein droit. Autant dire que les règles alors applicables ne sont plus à la dimension de l'enjeu pour l'agriculteur.

Afin de garantir que l'objectif agricole soit bien le principe qui mène le projet, « *un comité de labellisation animé par la Daaf et composé de représentants de la Deal, la Chambre d'agriculture, la Safer, un représentant de la commune, et une personne qualifiée, statuera sur la nature de la demande en vérifiant qu'il y a bien un projet de mise en culture et une plus-value agricole*, explique Nicolas Denni, chef de l'unité eau, sol et sous-sol du Sprei/Deal. *Il est évidemment hors de question d'autoriser un projet de carrière déguisé ! Le protocole visera à faciliter la remise en culture de friches, puisqu'il pourra s'appliquer à des travaux sur des terrains cultivés, cultivables, ou à vocation agricole* ».

L'attribution du label « agricole » accélérera les procédures pour anticiper le démarrage des travaux d'épierrage avant la délivrance d'un arrêté préfectoral, suivant le même principe que celui du « protocole andains ». L'adoption du protocole est attendue en fin d'année, avec une mise en œuvre possible en fin 2016 ou début 2017.

Les améliorations foncières agricoles

Les agriculteurs qui ont pour projet de mener des améliorations foncières agricoles doivent faire la part des choses entre deux options qui leurs sont accessibles :

- d'une part, des aménagements plutôt légers, réalisés sans subvention, qui lui laissent l'opportunité de valoriser les matériaux soit en les vendant, soit en négociant des contreparties d'aménagements fonciers avec l'opérateur qui les exportera s'ils sont en quantité < 2 000 tonnes. Cette option aura recours au protocole, nécessitera une labellisation et se concrétisera par l'établissement d'une convention tripartite ;
- d'autre part, quand il s'agira de travaux lourds pour des projets ambitieux d'aménagements, l'agriculteur pourra accéder au dispositif d'aide aux améliorations financées par le Département et le Feader, subventionnant les travaux à 75 % HT (voire 90 % HT pour ceux en phase d'installation). Cette option est beaucoup plus large et prend en compte des travaux lourds et de voirie. Dans ce cadre, l'exportation de matériaux avec vente des produits est incompatible avec l'octroi de subventions.

La sécurité au travail :

L'accent mis sur la sécurité des chargements et des transports de canne ne doit pas faire oublier qu'une vigilance de tous les instants s'impose aussi dans l'utilisation des machines agricoles. Mal préparés ou utilisés, tous les matériels sont potentiellement dangereux. Ce dossier a pour but de maintenir l'éveil sur les principaux risques liés aux matériels, sur les précautions à prendre et les contrôles à ne pas négliger.

La route n'est pas le seul risque professionnel agricole, mais, campagne sucrière oblige, c'est celui qui retient l'attention. Baptisée « Grand Matin », une nouvelle opération de sensibilisation des planteurs aux règles de sécurité sur route a été organisée en début de campagne (du 18 au 29 juillet), sur le modèle de celle d'octobre 2015.

Principe : des contrôles « à blanc » des véhicules et des chargements par les forces de l'ordre avec les planteurs, pour leur signaler les infractions éventuelles à la réglementation. Pourquoi « Grand Matin » ? Parce que le danger est à son maximum la nuit, à l'aube et au crépuscule, où l'évaluation des distances devient difficile en absence d'une signalisation lumineuse bien visible.

La nuit, vigilance maximale

« Grand Matin » a fait le tour des treize centres de réception. Un dépliant énumérant les règles de prévention et de sécurité du transport agricole sur route a été remis à chaque conducteur. Quelques jours avant l'ouverture de la campagne, la chambre consulaire avait de son coté organisé une sensibilisation à la circulation sur route des engins agricoles à Bois-Rouge.

L'opération « Grand Matin », en plus de son rôle pédagogique, faisait aussi figure d'avertissement. Au terme de cette période de sensibilisation, chacun était prévenu que les contrôles routiers reprendraient normalement pendant la campagne.





Dialogue avec les forces de l'ordre sur les plateformes.

Les fondamentaux de la sécurité sur route

Les feux obligatoires





- La vitesse autorisée sur route : 40 km/h pour un tracteur sans matériel ; 25 km/h pour un attelage tracteur-outil. Pour être homologué à 40 km/h, un tracteur doit disposer d'un freinage pneumatique (et non hydraulique).



- La longueur maximale : l'ensemble tracteur-remorque ne doit pas dépasser 18 mètres.
- La largeur maximale : elle doit être inférieure à 2,55 m.
- Le poids maximal autorisé : se référer au PTAC figurant sur les cartes grises du tracteur et de la remorque. La masse supportée par un essieu ne doit pas excéder 13 tonnes (29 tonnes pour deux essieux, 32 tonnes pour trois essieux).



- L'éclairage et la signalisation - vérifier que tous les feux fonctionnent : clignotants, feux de position, feux de croisement, lumière de la plaque d'immatriculation. Se munir d'ampoules de rechange pour réparer un feu qui ne fonctionne plus.
- Les feux spéciaux : les gyrophares doivent se voir à 50 m dans toutes les directions. Ces feux spéciaux doivent être homologués. Les feux de classe 2 disposent de deux intensités pour le jour et la nuit. Il est conseillé d'installer un second gyrophare sur le matériel tracté sur un support fixe ou amovible. **Attention :** un gyrophare ne remplace pas les feux arrière qui doivent être visibles eux aussi.

comment prévenir les risques





Gilbert Ricquebourg, coordinateur Sécurité routière au sein de la Deal, présente le dépliant sur la sécurité du transport agricole à la foire de Bras-Panon.

La surcharge, source de danger

Le problème majeur des surcharges vient des cannes qui dépassent à l'arrière, empêchant de voir les clignotants et les feux de stop. S'y greffe le piège des déchets de cannes tombant sur la chaussée : ils représentent un risque pour les motocyclistes. Autre danger : des remorques en surcharge ou des chargements mal équilibrés nuisent au freinage et peuvent déstabiliser un attelage dans un virage. **Un chargement ne doit pas dépasser l'arrière d'une remorque de plus de trois mètres.**



Ce qu'il ne faut pas faire.

L'identification des véhicules

Tout matériel agricole muni de roues (tracteur, remorque, outils) doit disposer d'un numéro d'exploitation. Depuis janvier 2013, pour pouvoir circuler sur route, les remorques doivent disposer d'une carte grise propre et d'une plaque d'immatriculation propre, indépendantes de celle du tracteur. La remorque est en effet considérée comme un véhicule à part entière.



Produits phytosanitaires
une sécurité contraignante mais indispensable

Plus que toute autre opération, l'épandage de produits phytosanitaires requiert un maximum de vigilance pour assurer sa sécurité personnelle en même temps qu'une utilisation du matériel respectueuse de l'environnement.

Le strict encadrement réglementaire du commerce des produits phytosanitaires et l'exigence de conformité des matériels d'épandage donnent la mesure du risque encouru.

Un certificat individuel phytosanitaire (Certiphyto) est obligatoire depuis le 1er octobre 2014 pour pouvoir acheter et utiliser des produits. Délivré à l'issue d'une formation aux bonnes pratiques de pulvérisation, il a valeur de «permis de traiter». Les pulvérisateurs à rampe de plus de trois mètres et les pulvérisateurs à jet portés sont soumis à un contrôle technique obligatoire tous les cinq ans. Sont alors vérifiés l'état général du matériel, la pression et le débit de chaque buse.

Les réglages sécurisent l'utilisateur

Le débit des buses à la minute se mesure à l'aide d'un sceau gradué et se compare au débit de référence de la buse pour une pression de pulvérisation donnée. C'est aussi l'occasion de détecter les fuites. L'examen général de l'appareil est à renouveler par l'agriculteur lui-même, tant lors de son étalonnage qu'avant chaque utilisation.
Les vérifications du pulvérisateur ont aussi un enjeu de sécurité afin d'éviter une intervention sur l'équipement en cours de traitement (Risque accentué de contamination du manipulateur). On s'assurera de la solidité de la rampe : un matériel mal fixé oscille ou vibre, altérant la qualité de la pulvérisation tout en accélérant son usure.
Il faut aussi veiller à sécuriser la liaison tracteur-pulvérisateur (Liaison tracteur-outil, voir article suivant).





Nettoyage et entretien

Après chaque utilisation, a minima, des traces de bouillie resteront toujours au fond de la cuve et dans les rampes. Le rinçage immédiat de l'équipement est un complément indispensable à l'opération d'épandage. Il est aussi la garantie de son bon fonctionnement ultérieur, d'une durée de vie plus longue.
Pour tenir compte du risque environnemental, le rinçage répond à une procédure fixée par la réglementation. Certains pulvérisateurs sont équipés d'une cuve de rinçage.

Les buses et les filtres du pulvérisateur sont aussi à nettoyer sans tarder car les produits phytosanitaires, corrosifs, risquent de les endommager.
On n'oubliera pas non plus de replier la rampe et de vider l'air de la cloche à air.



Pas de compromis **avec la santé**

Les agriculteurs sont avertis du risque sanitaire représenté par les produits phytosanitaires.



Chaque produit est vendu accompagné d'une fiche de données sécurité (FDS). Cette fiche précise la dangerosité de la substance et les précautions à prendre dans sa manipulation et son usage.
Pour épandre, les heures d'ensoleillement maximal sont à éviter pour limiter l'évaporation du produit. Les jours de vent sont à bannir de même que la pluie en raison du risque de lessivage. Les meilleurs heures pour traiter sont les moins chaudes : avant 9 heures du matin et après 17 heures. Ce sont aussi celles où la tenue de protection (combinaison, masque, gants, bottes) sera la moins inconfortable.
Un seul type de cartouche de masque convient : la référence A2P3. Cette cartouche doit être remplacée toutes les 20 à 30 heures, plus tôt si vous ressentez des odeurs en la portant ou si elle a été accidentellement endommagée. Il est recommandé d'être équipé de gants dès que le produit commence à être manipulé et notamment dès son chargement dans un véhicule.
L'exposition la plus dangereuse a lieu au moment de la préparation de la bouillie, le produit phytosanitaire étant concentré ainsi qu'au remplissage de la cuve. Ces opérations nécessitent le port de la tenue de protection et du masque. On veillera à les accomplir à distance de toute habitation. Attention aux éclaboussures !

Stockage : des consignes de bon sens

Les produits phytosanitaires se conservent dans un local dédié, étanche, aéré et fermant à clé. Aucun autre type de produits ne sera stocké avec eux. Une armoire métallique ou un espace grillagé suffit pour de petites quantités, à la condition qu'il ferme à clé.
Une affichette doit signaler la dangerosité des produits et les numéros d'appel des secours.
Un extincteur est accessible à proximité.
Un écoulement éventuel de produit se traite à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, sciure), jamais à l'eau !
Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) seront enfermés de préférence dans des sacs plastiques étanches et rangés dans un coin distinct. Les bidons seront au préalable rincés et égouttés.
Les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) auront également leur emplacement réservé.



Petites coupeuses : **le CACES recommandé**

Associant un engin de travaux publics et un outil de coupe mécanique, la coupeuse sur pelle hydraulique impose de redoubler de vigilance.

La formation au Certification d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) des pelles mécaniques n'est pas nécessaire pour le planteur qui pilote lui-même sa machine sur son exploitation. Mais elle est recommandé par les fabricants de coupeuses car le CACES traite en détail les règles de sécurité à respecter. En revanche, si l'exploitant utilise sa machine sur une autre exploitation que la sienne, le CACES devient nécessaire pour attester de son aptitude au pilotage de l'engin. De même, si le planteur emploie un chauffeur, il est tenu de s'assurer de la capacité de son employé à la conduite de l'engin. Sa responsabilité est engagée en cas d'accident. Le planteur doit délivrer à son chauffeur une « autorisation de conduite » qui garantit que celui-ci possède l'aptitude physique, attestée par la médecine du travail, et la compétence attestée par le CACES (ou une formation équivalente) pour piloter la machine. Pendant les opérations de coupe, une distance de sécurité doit être respectée par rapport à ceux qui travaillent dans la parcelle. Lorsqu'un coducteur quitte son siège, il doit arrêter le moteur, clé de contact enlevée. Le matériel doit être inspecté chaque matin. La machine a besoin d'être nettoyée et les éléments mobiles d'être graissés tous les jours. Des consignes sont données par les fabricants sur les interventions touchant l'outil de coupe. Des règles de sécurité s'appliquent également au rangement des matériels. Normalement, les pelles hydrauliques non équipées pour le relevage sont soumises à une obligation de vérification technique périodique tous les 12 mois. Le respect des règles de sécurité contribuent à la pérennité du matériel. Les coupeuses « péï » obligent à faire preuve de la plus grande rigueur au quotidien.

Des imprudences qui peuvent coûter cher

Les opérations d'attelage et de dételage, ainsi que les interventions mécaniques sur les matériels, en particulier sur les liaisons tracteurs-outils, présentent des risques pour les opérateurs.



L'arrimage

Règle numéro un : s'assurer que personne ne se trouve entre le tracteur et l'outil pendant la manœuvre d'arrimage. Certains tracteurs sont équipés d'un rétroviseur à l'arrière pour améliorer la vision du conducteur. Une difficulté vient de l'espace réduit entre le tracteur et l'outil. L'emplacement et le mode de fonctionnement des commandes extérieures de relevage rendent certaines manipulations malaisées, exposant les mains à des blessures. En particulier la mise en place de l'arbre de transmission à cardans dont l'emmanchement est parfois difficile. L'opérateur doit être muni de gants.

Pour ces opérations, le tracteur et l'outil ont absolument besoin d'être stable sur du plat.

Le branchement des prises hydrauliques nécessite une purge préalable des circuits de pression : **attention aux erreurs de branchement.**

Le cardan



Utiliser obligatoirement une transmission à cardan équipée d'un protecteur en bon état et frappée du sigle CE.

Lorsque la protection est déposée pour avoir accès aux pièces de la transmission, elle être doit remise en place une fois l'intervention terminée. Une protection endommagée est à remplacer.

Certains agriculteurs ne remettent pas la protection et travaillent ensuite avec le cardan tournant à l'air libre. Outre le danger que cela représente, un cardan exposé aux projections de terre et à la poussière s'use plus vite.

La prise de force



Une intervention de réglage, d'entretien ou de réparation s'effectue avec la prise de force débrayée, le moteur du tracteur arrêté, la clé de contact retirée.

Certains agriculteurs font le réglage de relevage en laissant la prise de force enclenchée. Le tracteur est à l'arrêt, moteur au ralenti, mais l'arbre de transmission continue à tourner. L'agriculteur monte sur son tracteur pour accéder aux commandes de relevage. Si le cardan n'a pas de protection, c'est prendre le risque en dérapant de se faire happer par la rotation. Cet accident s'est déjà maintes fois produit ; c'est pour cela qu'il ne faut **jamais s'approcher de trop près d'un cardan de transmission en mouvement.**

L'attelage tracteur-remorque



Tous les éléments d'attelage doivent être en bon état et solidement fixés ensemble. L'attelage est en général constitué d'un timon ou d'une barre d'attelage reliant le tracteur à la remorque. Un timon d'attelage est terminé par un anneau qui s'engage dans l'élément d'accroche du tracteur. Un crochet ou un anneau en mauvais état peuvent casser (incident survenu en 2015 à Saint-André au cours d'un transport de canne). **Il faut vérifier que la sécurité de l'attelage fonctionne correctement.** Tous les modes d'attelage disposent d'un système de sécurité, une goupille. Il est indispensable de vérifier qu'elle ne soit pas endommagée. Si c'est le cas, elle sera remplacée à l'identique. Ne jamais utiliser un autre type de goupille ou un morceau de fer. Si la sécurité fait défaut, l'attelage risque de sauter en route sous l'effet des secousses.

Le mauvais usage du matériel

Un matériel est conçu pour un travail précis, il ne doit pas être détourné de sa fonction initiale.

L'utiliser dans des conditions différentes nuira non seulement au matériel mais risque de générer un défaut de sécurité face à l'imprévu. Le cas le plus courant concerne les chargeurs frontaux employés comme tractopelle pour tracer un chemin ou pour tout autre tâche qui relève normalement d'un autre équipement. En forçant le matériel, celui-ci est exposé à des déformations, voire à des ruptures mécaniques, provoquant, à coup sûr, une usure prématurée.

L'épandeur d'engrais



Règles de base pour les interventions sur un épandeur d'engrais :
- **ne jamais monter sur une trémie en fonctionnement pendant le remplissage, les vibrations peuvent occasionner des chutes dangereuses ;**
- **attendre l'arrêt complet des parties mobiles en cas d'intervention pendant l'épandage ;**
- **mobiliser la présence de deux opérateurs.**

Une imprudence vient des interventions non sécurisées lorsqu'un bourrage de matière perturbe l'épandage. La matière est activée par la prise de force du tracteur. Tant que la prise de force est en marche, l'agitateur continue d'osciller dans la trémie. L'erreur consiste à intervenir avec l'agitateur toujours en action. L'agriculteur monte sur l'épandeur, il retire la grille de protection et cherche à dégager la matière en pensant que l'agitateur l'aide dans cette opération. Ce faisant, au moindre incident, il s'expose à se faire happer le bras.

Les réparations improvisées

Toute modification apportée à un matériel lui fait perdre son homologation. Certains agriculteurs pensent pouvoir faire eux-mêmes des soudures de renforcement sur des anneaux de timon ou des châssis de remorque. Il faut savoir qu'ils fragilisent le matériel au lieu de le consolider. Une assurance ne couvrira aucun dommage sur un matériel impliquant une pièce bricolée.

Le chargeur forestier



Un chargeur forestier (type Farmi) ne doit jamais fonctionner sans stabilisateurs. Sans contrepoids, il peut être déséquilibré et renversé par le poids du chargement soulevé par son bras mécanique (cet accident s'est déjà produit).

En assurant l'équilibre du matériel, les stabilisateurs sécurisent le pilotage en cabine du ramassage et du chargement des cannes dans la remorque. En plus du risque pour le chauffeur et le personnel au sol, un retournement du chargeur forestier endommagera gravement la machine.

La coupeuse de cannes tronçonnées

Ne jamais débourrer un convoyeur en fonctionnement. Là encore, l'imprudence consiste à intervenir sur un matériel dont les parties mobiles ne sont pas à l'arrêt complet. Le convoyeur de la coupeuse éjecte les cannes débitées vers la remorque avançant parallèlement. Il arrive qu'il se bouche sous l'accumulation de tronçons de cannes. Une intervention sécurisée de débourrage doit s'effectuer moteur de la coupeuse automotrice coupé. C'est s'exposer autrement à un accident grave si le convoyeur se débloque brusquement en propulsant des morceaux de cannes.



Le girobroyeur

Le girobroyeur doit être équipé de son dispositif de protection. Les girobroyeurs sont munis d'un volet de protection ou d'une protection à chaînes pour éviter les projections de matière : éclats, terre, cailloux, pierres. A force d'usure, la protection est détériorée par endroits et certains agriculteurs finissent par l'enlever sans la remplacer. Le danger de projection redevient donc total pour tout opérateur qui s'approche trop près de la machine. Une imprudence intolérable en conscience des graves lésions qui peuvent être causées par les projectiles.



Le remisage

Le remisage permet de préparer un matériel dans de bonnes conditions.

Les agriculteurs réunionnais manquent d'abri pour ranger et protéger leurs matériels. Beaucoup d'outils restent exposés à l'extérieur aux intempéries, pendant des mois. Les points de rouille apparaissent rapidement, ce qui accroît l'usure de l'outil et réduit sa durée de vie. Un remisage efficace sous un hangar assure l'accessibilité et la stabilité du matériel sur un sol plat.

L'entretien

Les opérations d'entretien et de maintenance (nettoyage, lavage, graissage, détection des points d'usure, changement des pièces) doivent se faire au terme de la période de travaux et non avant de réutiliser le matériel.

Bon nombre d'agriculteurs ont l'habitude de ne procéder qu'à un lavage rapide du matériel après usage. Ils attendent d'en avoir à nouveau besoin pour entreprendre les opérations nécessaires au maintien en bon état des outils.

Désherbage
Suivez le guide !

Le guide des « Bonnes pratiques de désherbage de la canne à sucre » est désormais disponible. Il rappelle, en termes simples, les préconisations de traitements chimiques tout en faisant le point sur les méthodes alternatives de lutte contre les mauvaises herbes.

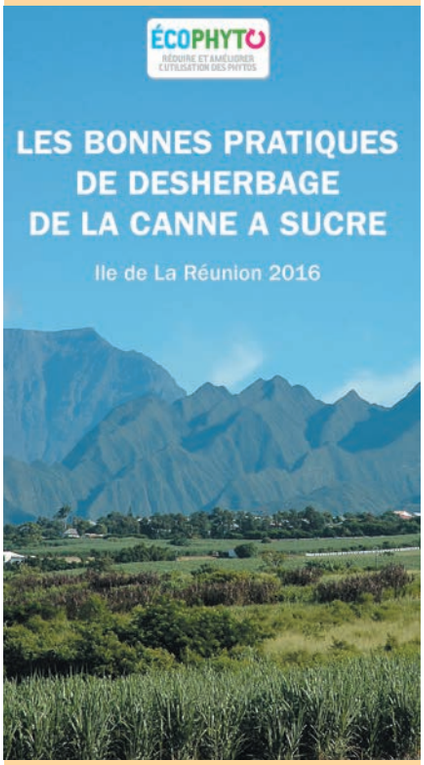
Le guide « Les Bonnes pratiques de désherbage de la canne à sucre » a été présenté le 25 mai dernier à Saint-Pierre chez Gilbert Bafinal, un des planteurs impliqués dans la démarche du réseau Dephy Ferme. Edité à 5 000 exemplaires, il s'adresse à tous les producteurs de canne de l'île ainsi qu'aux techniciens agricoles, aux enseignants et aux distributeurs de produits phytosanitaires. Le guide sera distribué au cours des sessions de formation, lors des visites de terrain et des manifestations agricoles. Il est également disponible dans les Pôles Canne et les antennes de la Chambre d'agriculture. La Chambre a contribué à sa conception, aux côtés du Cirad, d'eRcane et de la Daaf. Plusieurs autres partenaires financiers ont soutenu le projet : l'Onema (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, qui perçoit la redevance pour pollution diffuse, prélevée sur les ventes de produits), l'Office de l'eau de La Réunion, la société Coroi et Tereos Sucre Océan Indien. La coordination de ce travail a été assurée par Didier Vincenot (Chambre d'agriculture), dans le cadre du plan Ecophyto dont il est l'animateur régional.

Le guide présente un recueil des techniques de maîtrise des mauvaises herbes, tout en tenant compte des enjeux de santé – notamment celle des agriculteurs, les plus exposés aux produits herbicides – et environnementaux. Il vient rappeler les règles d'utilisation des produits phytosanitaires afin de réduire leur impact négatif, tout en proposant des solutions alternatives au désherbage chimique. Cinq techniques de désherbage économes en pesticides sont présentées. Trois d'entre elles sont éprouvées : le désherbage mécanique de l'inter-rang, le fanage de la paille de canne et le désherbage manuel au moment de l'épaillage. Deux autres techniques sont encore en phase d'expérimentation : la culture de plantes de services sur l'inter-rang et la couverture végétale d'une parcelle entre deux cycles de canne. La diversité des sols et des microclimats sur les différents bassins canniers de l'île incite en effet à la prudence dans la préconisation d'itinéraires techniques qui ne conviennent pas forcément à toutes les exploitations.



Conférence de presse de présentation du guide.

Où se procurer le guide ?



> Dans les antennes de la Chambre d'agriculture.
> Dans les Pôles Canne.
> Le guide sur Internet http://cultures-tropicales.ecophytopic.fr/cultures-tropicales

Quels herbicides
contre quels groupes de plantes ?

Huit « groupes fonctionnels » de mauvaises herbes ont été identifiés par les auteurs du guide. Des stratégies de traitements herbicides ciblés peuvent être préconisés pour chacun de ces groupes.

Plus d'une centaine de plantes peuvent se comporter comme des mauvaises herbes dans une parcelle de canne à sucre à La Réunion. Il est possible de combattre certaines d'entre elles avec les mêmes produits herbicides. Le guide « Les Bonnes pratiques de désherbage de la canne à sucre » propose une classification des adventices en huit « groupes fonctionnels », chacun réunissant des plantes selon leur appartenance botanique, leur taille ou leur type biologique. Cette approche offre au planteur une aide à la décision, au moment de choisir sa stratégie de désherbage, en fonction des principales espèces présentes dans ses champs. Elle complète les cahiers techniques des Caro Canne 34, 35 et 36.

L'indice de fréquence de traitement herbicide (IFTH)

Cet indicateur mesure, par hectare, le rapport entre les quantités d'herbicides utilisés et les quantités homologuées. Un exemple pour un traitement en prélevée :

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Dose appliquée	IFTH
Camix l/ha	3,75	1	3,75	1
Sencoral kg/ha	1,25	1	0,8	0,64
	IFTH	2	IFTH	1,64

L'IFTH total sur l'année additionne les IFTH de tous les traitements de prélevée et de postlevée. Cet indicateur sert de référence pour l'évaluation de la réduction de la consommation de produits phytosanitaires. L'objectif des nouvelles stratégies de désherbage est de faire baisser l'IFT total.

Les **grandes graminées**

Fataque, fataque-duvet, maïs-cafre.



La canne à sucre est une graminée qui peut être concurrencée par d'autres espèces de la même famille botanique, pouvant atteindre une taille équivalente. Certaines sont particulièrement difficiles à maîtriser chimiquement, d'autant que, comme la canne, elles peuvent être dotées d'un fort système racinaire, qui rend leur arrachage difficile, telle la fataque ou le maïs-cafre.

La fataque-duvet, en repousse, parvient à se développer à travers les paillis de feuilles de canne. La présence de poils raides à la base de sa tige rend pénible son arrachage manuel. Peu sensible à de nombreux herbicides, cette espèce n'est bien maîtrisée que par la pendiméthaline (Prowl 400), qui doit être obligatoirement appliquée en prélevée stricte, car une fois la graine germée, elle est sans action.

Le maïs-cafre étant peu sensible aux herbicides de prélevée et de postlevée doit être éliminé manuellement dès son apparition.

Les herbicides de prélevée sont principalement utilisés contre les grandes graminées. Dans les zones qu'elles infestent, le premier moyen de lutte après une récolte manuelle ou à la coupeuse «péï» est le fanage des pailles sur l'ensemble de la parcelle afin d'homogénéiser le paillis. En cas d'absence de paille, l'application du traitement de prélevée doit être effectuée avant la levée des mauvaises herbes, sur un sol humide.

Herbicides de prélevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Sencoral UD + Prowl 400	1 kg/ha + 3 l/ha	0,8 + 1 = 1,8	Sur la fataque-duvet
Camix + Prowl 400	3,75 l/ha + 3 l/ha	1 + 1 = 2	Sur la fataque-duvet et autres graminées
Camix + Merlin	3,75 l/ha + 100 g/ha	1 + 0,75 = 1,75	Sur la fataque
Merlin + Prowl 400	100 g/ha + 3 l/ha	0,75 + 1 = 1,75	Sur la fataque-duvet et la fataque
Merlin + Sencoral UD	100 g/ha + 1 kg/ha	0,75 + 0,8 = 1,55	Sur la fataque

NB : les mélanges contenant du Merlin conviennent bien aux zones sèches.
L'année de la plantation, en cas de levée de nombreuses plantules avant le démarrage de la canne, une application d'un herbicide total (par exemple Basta F1 à 5 l/ha) peut être effectuée.

Herbicides de postlevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Elumisc (non sélectif de la canne)	0,75 l/ha*	1	A localiser impérativement sur la fataque-duvet
Asulox**	9 l/ha	1	Sur toutes les graminées

** 2 passages par an sont possibles ** Asulox utilisable seulement à certaines périodes, par dérogation*

Les petites **graminées annuelles**

Chiendent-patte-poule, chiendent-caille (ou digitaire), gros-chiendent, herbe-sirop (ou herbe-épée, herbe-de-miel), herbe-duvet, herbe-tourterelle (ou petit-bambou, trainasse, herbe-de-l'eau), herbe-queue-de-chat.

Les graminées annuelles de petite taille (50 cm à 1,50 m) ont souvent une croissance très rapide, avec une forte capacité de tallage, favorisant la couverture du sol. Ce développement rapide concurrence celui de la canne, en particulier aux premiers stades de son installation.

Mal arrachés, les pieds de petites graminées risquent de repartir après un sarclage si le sol est humide.



Herbicides de prélevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Camix	3,75 l/ha	1	Sur l'ensemble des graminées annuelles
Camix + Mercantor Gold	3,75 l/ha + 0,5 l/ha	1 + 0,25 = 1,25	Sur l'ensemble des graminées annuelles
Camix + Merlin	3,75 l/ha + 100 g/ha	1 + 0,75 = 1,75	Plus particulièrement en présence de fataque
Merlin + Prowl 400	100 g/ha + 3 l/ha	0,75 + 1 = 1,75	Plus particulièrement en présence de fataque-duvet
Merlin + Sencoral UD	100 g/ha + 1 kg/ha	0,75 + 0,8 = 1,55	Plus particulièrement en présence de fataque
Mercantor Gold + Prowl 400	2 l/ha + 3 l/ha	1 + 1 = 2	Sur l'ensemble des graminées annuelles
Merlin + Prowl 400 + Camix	67 g/ha + 1,5 l/ha + 2,5 l/ha	0,5 + 0,5 + 0,66 = 1,66	Sur l'ensemble des graminées annuelles
Merlin + Prowl 400 + Sencoral UD	67 g/ha + 1,5 l/ha + 0,625 kg/ha	0,5 +0,5 + 0,5 = 1,5	Sur l'ensemble des graminées annuelles

Herbicides de postlevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Camix + Sencoral UD + 2,4-D*	3,75 l/ha + 1 kg/ha + 1 l/ha	1 + 0,8 +0,5 = 2,3	Si petites graminées annuelles + dicotylédones
Elumis (non sélectif de la canne)	0,75 l/ha**	1	En particulier sur l'herbe queue de chat et sur le gros-chiendent
Asulox***	9 l/ha	1	Sur toutes les graminées

** 2,4-D : Dicopur 600 ou Chardol 600 ** 2 passages par an à 0,75 l/ha chacun sont possibles*
**** Asulox utilisable seulement à certaines périodes, par dérogation*

Les **petites plantes à feuilles larges**

Grosse-herbe-de-l'eau (ou trainasse), pariétaire (paillatère), herbe-à-bouc, colle-colle, herbe-de-lait, jean-robert, morelle.



Les plantes à feuilles larges sont aussi bien des monocotylédones (comme la grosse-herbe-de-l'eau) que des dicotylédones (pariétaire, morelle…). Elles peuvent avoir un développement rapide, il est donc indispensable d'intervenir rapidement avant qu'elles ne produisent des semences.

Herbicides de prélevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Camix + Prowl 400	3,75 l/ha + 3 l/ha	1 + 1 = 2	Si présence de fataque duvet
Camix + Merlin	3,75 l/ha + 100 g/ha	1 + 0,75 = 1,75	Si présence de fataque
Camix	3,75 l/ha	1	Si absence de graminées

Herbicides de postlevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
2,4-D*	2 l/ha	1	Sur dicotylédones aux stades précoces
Starane 200	1 l/ha	1	Sur les lianes aux stades jeunes
2,4-D* + Callisto	2 l/ha + 1 l/ha	1 + 0,66 = 1,66	Sur toutes les dicotylédones
Starane 200 + Sencoral UD	0,5 l/ha + 0,75 kg/ha	0,5 + 0,6 = 1,1	Si lianes + dicotylédones
Banvel 4S + 2,4-D*	0,6 l/ha + 1 l/ha	1 + 0,5 = 1,5	Sur les dicotylédones aux stades jeunes
Callisto + 2,4-D* + Sencoral UD	1 l/ha + 1 l/ha + 1 l/ha	0,66 + 0,5 + 0,8 = 1,96	Pour les interventions tardives

** 2,4-D: Dicopur 600 ou Chardol 600*

La grosse-herbe-de-l'eau a la capacité de repartir après un sarclage, en se bouturant.

Les **lianes**

Ipomoea eriocarpa, amourette (ou liseron-fleur-rouge, goutte-de-sang), liane-bleue, liane-toupie (ou liseron-fleur-blanc), liseron (*volubilis*), liane *Ipomoea triloba*, Mérémia, petit-concombre (ou tindola), margose, concombre-anguleux, *Centrosema pubescens* (pas de nom commun), poil-à-gratter, passiflore-poc-poc, grenadine-l'encre, liane-poc-poc.



Herbicides de postlevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Starane 200	1 l/ha	1	Sur les lianes aux stades jeunes
2,4-D* + Callisto	2 l/ha + 1 l/ha	1 + 0,66 = 1,66	Sur toutes les dicotylédones
Starane 200 + Sencoral UD	0,5 l/ha + 0,75 kg/ha	0,5 + 0,6 = 1,1	Si lianes + dicotylédones
Banvel 4S + 2,4-D*	0,6 l/ha + 1 l/ha	1 + 0,5 = 1,5	Sur les dicotylédones aux stades jeunes
Callisto + 2,4-D* + Sencoral UD	1 l/ha + 1 l/ha + 1 l/ha	0,66 + 0,5 + 0,8 = 1,96	Pour les interventions tardives

** 2,4-D : Dicopur 600 ou Chardol 600*

Les lianes ont la capacité de décaler leur cycle de développement par rapport à celui des autres espèces et sont, de ce fait, difficiles à gérer. Leurs graines peuvent germer tardivement, notamment après les interventions habituelles de désherbage. Les plantules, de certaines espèces, traversent le paillis, les jeunes pousses grimpent sur les tiges de canne malgré l'ombrage et s'enroulent autour d'elles, ainsi qu'autour de leurs feuilles. En se développant au sommet des cannes, les lianes causent alors des pertes de production importantes et peuvent aussi gêner la récolte.
Les herbicides de prélevée n'ont qu'une efficacité modérée sur les lianes, de plus très variable d'une espèce à l'autre: leur action est par exemple assez efficace sur le liseron-fleur-rouge alors qu'elle est sans effet sur la liane-toupie. En revanche, les produits de postlevée ont en général une bonne efficacité.

Le tindola et le concombre-anguleux infestent depuis peu des parcelles de canne à sucre, notamment dans le Sud de l'île. Peu de références expérimentales sont disponibles sur leur maîtrise, aussi, est-il indispensable de ne pas laisser s'installer ces espèces sur les bordures des parcelles en procédant à des arrachages manuels dès leur apparition.



Les **plantes vivaces à feuilles larges**

Belle-de-nuit, faux-vin
(ou raisin-d'Amérique), vigne-de-Judée.

Il n'existe pas d'herbicide homologué en canne pour lutter contre ces deux espèces, dont le développement ne peut être freiné que par une surveillance des parcelles et de leurs alentours, afin d'éradiquer les populations dès l'apparition des premiers individus. Les pieds doivent être détruits avant la fructification, voire la floraison. Le recours à l'arrachage manuel est souvent indispensable.

Les **petits ligneux**

Petit-cassis, cassis (ou cassis-blanc, tamarin-cheval, zacassi), indigo, avocat-marron, oseille-malbar, tabac-bœuf, bringellier-marron, galabert (ou corbeille-d'or).

Difficiles à arracher manuellement, ces espèces sont peu sensibles aux herbicides de prélevée. Seuls les produits de postlevée de la catégorie des débroussaillants ont un effet.

Herbicides de postlevée utilisables en bordures de parcelles

Herbicide	Dose homologuée
Garlon Pro ou Garlon XL	2 l/ha
Garlon Pro + 2,4-D*	1,5 l/ha + 1 l/ha
Garlon XL + 2,4-D*	1,5 l/ha + 1 l/ha

** 2,4-D : Dicopur 600 ou Chardol 600 (seul substance active utilisable dans un champ sur les ligneux)*

Leur densité étant souvent assez faible, il est préférable de prévoir des traitements dirigés.



Les **cypéracées vivaces**

Oumine (ou zoumine), jambélon (ou Jean-Belon).

Les travaux superficiels du sol favorisent la levée de l'oumine, qui se multiplie par ses nombreux tubercules. Les herbicides de prélevée n'ont qu'une action réduite sur cette plante. En cours de culture, les applications de postlevée ont un effet, mais c'est surtout la fermeture rapide du couvert de la canne qui empêche son développement, car l'oumine a besoin de lumière.

Herbicides de prélevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Sencoral UD	1,25 kg/ha	1	
Mercantor Gold + Prowl 400	2 l/ha + 3 l/ha	1 + 1	En particulier sur le jambélon

Herbicides de postlevée utilisables

Herbicide	Dose homologuée	IFTH	Utilisation
Callisto + 2,4-D (Dicopur 600 ou Chardol 600) + Sencoral UD	1 l/ha + 1 l/ha + 1 l/ha	0,66 + 0,5 + 0,8 = 1,96	Notamment si présence de dicotylédones

Les **graminées vivaces**

Petit-chiendent (chiendent-fil-de-fer).

Il n'existe pas d'herbicide homologué en canne pour lutter contre le chiendent-fil-de-fer. La lutte doit obligatoirement se faire lors de la préparation du sol, avant la plantation, en privilégiant la technique du faux-semis (les outils à dents seront préférés aux disques qui démultiplient les rhizomes), avec une application de glyphosate. Si des levées sont observées dans la canne en début de cycle, il faut intervenir immédiatement en utilisant un autre herbicide (Basta F1 à 5 l/ha) en prenant soin de ne pas toucher la canne. Avant la fermeture de la culture, les taches de chiendent-fil-de-fer qui réapparaissent doivent être extirpées manuellement et sorties du champ.

Herbicide sélectif de la canne à sucre

Camix



Herbicide de pré-levée, post-précoce, efficace sur un grand nombre d'adventices monocotylédones et dicotylédones, présentes dans les parcelles de canne à sucre.

En pré-levée , CAMIX contrôle plus particulièrement :

Les monocotylédones


Fataque
Panicum maximum


Grosse herbe de l'eau
Commelina benghalensis


Herbe-sirop, herbe de miel
Paspalum scrobiculatum


Gros chiendent
Eleusine indica

Les dicotylédones


Margose
Momordica charantia


Passiflore
Passiflora foetida

CAMIX s'utilise à 3.75l/Ha et s'inscrit dans le cadre du désherbage précoce, préservant ainsi tout le potentiel de rendement de la canne.

coroi

Ecophyto 2
Poursuivre les efforts sur le terrain

Deuxième phase du plan Ecophyto 2, en cours de mise en œuvre. La nouvelle formation « Certiphyto » sera plus exigeante.



« *Le guide des bonnes pratiques de désherbage de la canne à sucre est un très bel outil qui répond aux objectifs du plan Ecophyto, dont la version 2 va inciter un plus grand nombre d'agriculteurs à s'engager dans une démarche agro-écologique* », explique Ludovic Maillary, chef de projet Ecophyto à la Daaf. Lancé en 2008 pour réduire et améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires, le plan Ecophyto a fait l'objet d'une évaluation – « **Agro-écologie et pesticides, les champs du possible** » – présentée fin 2014 par le député D. Potier. Les préconisations issues de ce rapport ont servi de base à l'élaboration d'Ecophyto 2, publié en octobre 2015 et en cours de mise en œuvre.

Si les départements d'outre-mer ne font plus l'objet d'un plan spécifique (« Ecophyto DOM »), leurs particularités sont prises en compte dans l'action 27 du plan qui maintient l'objectif de réduction de 50 % des pesticides à l'horizon 2025, avec un objectif intermédiaire de – 25 % en 2020.

« *Plusieurs actions structurantes ont été menées ces dernières années*, poursuit Ludovic Maillary, *il s'agit maintenant de transformer l'essai sur le terrain. En canne à sucre, ce qui a été testé par les neuf adhérents du réseau Dephy Ferme doit être transféré pour changer les pratiques dans 3 000 exploitations cannières, sans perdre de vue leurs performances économiques et sociales* ».

La feuille de route d'Ecophyto 2 à La Réunion sera finalisée d'ici la fin 2016, année de transition. Il est notamment prévu de porter à 12 le nombre d'exploitations engagées dans la démarche Dephy Ferme et de soutenir la petite mécanisation des exploitations, afin de développer le désherbage mécanique.

–6 %
La Réunion peut mieux faire

Les statistiques de ventes de produits phytosanitaires sur l'île depuis 2009 montrent une baisse de 6 % de la quantité de substances actives achetées par les agriculteurs. Ce chiffre résulte d'un calcul sur des moyennes triennales (la période 2009-2011 a été comparée à la période 2012-2014). Les trois-quarts des ventes sont des herbicides, celles du 2,4-D et du glyphosate, représentant chacune 25 % des produits totaux écoulés en 2014. A noter que deux autres désherbants utilisés en canne à sucre (S-métolachlore et métribuzine) représentent 14 % des ventes.

Cette baisse de 6 % est éloignée des objectifs initiaux du plan Ecophyto. Toutefois, les résultats obtenus par les neuf exploitations du réseau Dephy Ferme démontrent qu'une réduction de moitié de l'utilisation des produits phytosanitaires en canne à sucre serait possible.

Certiphyto : quelle solution pour les retardataires ?

Pour acheter et utiliser des produits phytosanitaires, tous les planteurs devaient avoir obtenu leur Certiphyto avant le 26 novembre 2015, conformément à la réglementation.

Dans la pratique, on estime à 25 % la proportion d'agriculteurs, toutes filières confondues, qui n'a pas encore suivi à cette date la formation pour obtenir ce certificat. Certains organismes ont mis en place des sessions supplémentaires, au premier semestre 2016, pour des planteurs retardataires ayant pris conscience des conséquences de leur manque de certification. En effet, depuis le 26 novembre dernier, il est indispensable de présenter sa carte Certiphyto aux vendeurs pour acheter des produits phytosanitaires. De plus, les vendeurs ne peuvent délivrer les produits que dans la limite des dosages autorisés, en fonction de la superficie et des cultures de l'exploitation de l'acheteur. Ceci induit qu'un planteur ne peut pas acheter d'herbicides pour un collègue ne disposant pas du Certiphyto.

Des centaines de planteurs risquent donc de se trouver dans une situation difficile, après la coupe. Quand ils auront épuisé leur stock d'herbicides, ils ne pourront plus en acheter et, « *ceux qui se feront contrôler en possession de produits qu'ils n'ont pas le droit d'acheter, s'exposeront à des sanctions, voire à des pénalités sur les aides européennes* », ajoute Ludovic Maillary.

De nouvelles formations de deux jours débouchant sur la délivrance du Certiphyto seront mises en place à partir d'octobre 2016. Elles seront plus étoffées que les formations précédentes, mettant notamment l'accent sur les techniques alternatives au désherbage chimique. Chaque session se terminera par une évaluation des planteurs : ceux qui ne réussiront pas le test final devront suivre une troisième journée de formation.

« *La nouvelle version du Certiphyto répondra également à la demande des planteurs qui souhaitent approfondir leur connaissance des techniques alternatives* », précise Ludovic Maillary.

Le groupement d'employeurs
Une solution pour l'emploi agricole

Très développés en métropole (3 827 groupements d'employeurs agricoles et ruraux, 84 000 contrats signés), les groupements d'employeurs n'en sont qu'à leur début à La Réunion.



Après un premier groupement créé dans le Sud, un second groupement d'employeurs agricoles fonctionne depuis un an à Sainte-Rose (*voir notre article en page suivante*). Deux autres sont à l'étude dans l'Ouest et le Sud. L'intérêt que suscite cette forme d'emploi agricole partagé bénéficie de l'arrivée au sein de la Chambre d'agriculture de Jean-Christophe Zephir, un juriste en droit du travail et droit rural spécialisé dans l'accompagnement à la création de groupement d'employeurs dans l'agriculture.

Un groupement d'employeurs réunit plusieurs exploitants qui ont chacun un besoin de main d'œuvre mais insuffisant pour créer un emploi à temps plein. Le groupement d'employeurs leur permet d'additionner leur besoin pour recruter du personnel qu'ils partageront. Le coût du travail est mutualisé : chacun paie le nombre d'heures effectuées pour son compte. Pour le travailleur agricole, c'est la possibilité de transformer des tâches à temps partiel en un emploi permanent, sécurisé et pérenne. Le salarié signe un contrat de travail en bonne et due forme, CDD ou CDI.

Des salariés polyvalents

A La Réunion, où dominent les petites et moyennes exploitations, la formule semble convenir pour des groupements de quatre à cinq exploitants, dont les productions peuvent être différentes. Les employeurs potentiels ont des besoins de main d'œuvre saisonniers ou à durée limitée pour des travaux spécifiques ; une polyvalence de tâches qui, inscrites dans des cycles de production différents (maraîchage, horticulture, canne…), s'étalent sur une année entière et justifie la création d'un emploi salarié.

Comment constituer un groupement d'employeurs ?

La première étape consiste à transposer les besoins de main d'œuvre en heures de travail hebdomadaires ou mensuelles de chacun des exploitants : par exemple un agriculteur a besoin d'un salarié sept heures par semaine, un autre dix heures, un troisième onze heures, etc. Le besoin global du groupement est alors évalué pour rédiger en conséquence le contrat de travail du ou des salariés. La mise en commun des besoins de chacun aboutit souvent à la création d'un emploi à temps plein.

Le groupement d'employeurs se constitue alors sous forme d'association « loi 1901 ». Le salarié est embauché et payé par le groupement qui le met à la disposition de ses adhérents. Le salaire horaire est défini d'un commun accord entre salariés et exploitants. Les adhérents du groupement s'entendent sur un planning du salarié et chacun d'entre eux est facturé mensuellement du nombre heures de travail effectuées sur son exploitation.

Eligible aux aides à l'emploi

En métropole, des conventions collectives agricoles départementales spécifient les conditions particulières de travail dans l'agriculture. Elles varient selon les types de production. Mais il n'existe pas de convention collective à La Réunion, aussi l'emploi agricole y est-il régi

Où **s'informer**

Auprès de Jean-Christophe Zephir, juriste en droit du travail et en droit rural, Pôle juridique et administratif de la Chambre d'agriculture.
Tél. : 0262 94 25 94 - Fax : 0262 40 91 82
email : jean-christophe.zephir@reunion.chambagri.fr

par les dispositions générales du code du Travail et par l'accord national du 23 décembre 1981 sur la durée du travail dans les exploitations agricoles.
Le groupement est quant à lui essentiellement régi par les dispositions de la loi 1901 (élection d'un président, assemblée générale annuelle, etc.). La Chambre d'agriculture apporte aux adhérents conseil et accompagnement dans les démarches administratives. Le service Emploi s'occupe de la création et de l'animation des groupements d'employeurs, mais aussi de la rédaction du contrat de travail, des fiches de paie, du suivi de la comptabilité et de la gestion de l'association (fiscalité, cotisations sociales et patronales, etc.).

Parmi les avantages du groupement d'employeurs, il y a son éligibilité aux aides à l'embauche des contrats uniques d'insertion type CIE (contrat Initiative Emploi) ou CAE (contrat d'accompagnement à l'embauche). Des aides qui facilitent l'emploi sous forme de subvention, mais aussi d'exonération de certaines cotisations sociales ou patronales, et d'aides à la formation… S'y ajoute la prime d'activité dont tous les salariés peuvent bénéficier si la somme de leurs ressources mensuelles est inférieure à 1500 euros par mois.
Un groupement réunit au minimum deux adhérents pour se constituer en association. Ses statuts précisent dans quelles conditions il peut s'agrandir et évoluer.

Le Groupement d'Employeurs des Agriculteurs de l'Est

Né à Sainte-Rose en juillet 2014, opérationnel depuis début 2015, le Groupement d'Employeurs des Agriculteurs de l'Est (GEDAEST) a été fondé par quatre exploitants. Il a pérennisé la situation professionnelle de trois travailleurs agricoles aujourd'hui employés à temps plein.



Yolaine Soucane, présidente du Groupement d'Employeurs des Agriculteurs de l'Est.

Tout est parti d'une réunion d'information sur les groupements d'employeurs (GE) agricoles organisée par la Chambre d'agriculture à Sainte-Rose. A cette réunion avait aussi été exposé le dispositif des contrats d'avenir destinés à soutenir l'emploi de jeunes sans qualification ou peu qualifiés. Une petite dizaine de planteurs sainte-rosiens, se connaissant de vue mais sans lien particulier, étaient présents. Cinq d'entre eux ayant manifesté leur intérêt, plusieurs rencontres se sont ensuite succédées pour étudier la faisabilité d'un projet de groupement d'employeurs sur Sainte-Rose.
« *Chacun d'entre nous avait un problème d'emploi agricole à régler*, témoigne Yolaine Soucane, présidente du groupement. *Pour ma part, j'employais un salarié en contrat de saisonnier pendant la récolte. Il n'a plu voulu renouveler pour la campagne 2015. Quand je lui ai proposé un contrat annuel à travers le groupement, il a accepté. D'autres exploitants souhaitaient embaucher à l'année les jeunes de leurs familles qui travaillaient comme saisonnier ou comme aide familial. Le groupement d'employeurs et les contrats aidés nous ont semblé une solution* ».

Annualisation du temps de travail

Après le retrait d'un participant, ils sont quatre finalement à former le groupement. Le service de la Chambre d'agriculture d'accompagnement dédié aux GE n'existant pas encore, les quatre membres ont fait appel à un prestataire extérieur pour le fonctionnement de leur groupement. Le projet a aussi bénéficié de l'appui de Pôle Emploi et de la Mission Locale de Sainte-Rose. Le groupement a choisi d'annualiser le temps de travail de ses salariés. Cette option permet de moduler l'emploi du salarié en fonction du besoin de main d'œuvre tout en respectant le temps légal de travail. Il en a découlé un planning d'heures de travail. Le groupement a signé son premier contrat de travail, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) en mars 2015. Le mois suivant, deux jeunes, le fils d'un exploitant et le neveu d'un autre adhérent, signaient chacun un contrat d'avenir.

Des droits sociaux et professionnels

Ces droits sociaux et professionnels se déclinent en salaire garanti, assurance-maladie en cas d'accident du travail, cotisation aux régimes de retraite et d'indemnisation de perte d'emploi, congés payés, droit à la formation. Les salariés sont payés au Smic par le groupement qui facture mensuellement ses adhérents. En vertu des dispositions des contrats aidés, le groupement reçoit pour chaque salarié une aide mensuelle de l'Etat couvrant un pourcentage du Smic. Les fiches de paie sont préparées et envoyées par la Chambre d'agriculture. Une formation étant obligatoire dans le cadre des contrats d'avenir, les deux jeunes ont obtenu le CACES tracteur et suivi une formation de sauveteur-secouriste du travail.
Au plan fiscal, en tant qu'association loi 1901, le groupement d'employeurs ne doit pas dégager de bénéfice : l'argent qu'il reçoit sert à payer les salariés, les cotisations et les frais administratifs. « *Ce n'était pas gagné d'avance, mais ça a marché*, se félicite Yolaine Soucane. *Le groupement nous rend service, et surtout à nos salariés. Nous avons le soulagement d'avoir pérennisé des emplois* ».

D'autres agriculteurs intéressés

Cette année de mise en route, les nouveaux salariés ont travaillé pendant la campagne, pour la plantation et l'entretien des cultures, chez leurs employeurs respectifs. Ils ont récupéré leurs heures supplémentaires de travail en repos et pris leurs premiers congés payés durant l'inter-campagne. Les adhérents du groupement réfléchissent maintenant au moyen de partager leurs équipiers pour les faire travailler chez chaque utilisateur… Ce sera la prochaine étape.
Par ailleurs, les effectifs du groupement pourraient se renforcer dans l'avenir : d'autres agriculteurs de la région s'y intéressent pour solutionner, eux aussi, un problème d'emploi. C'est la raison pour laquelle le GEDA de Sainte-Rose a changé de nom pour devenir le Groupement d'Employeurs des Agriculteurs de l'Est.

Le RITA Canne : une





Un RITA Canne pour faciliter le transfert des connaissances vers les planteurs, via les techniciens.

Le comité de pilotage régional (CPR) du Réseau d'innovation et de transfert agricole canne (Rita Canne) s'est réuni le 9 juin pour faire le point sur sa mise en œuvre.

Comment transférer sur le terrain les résultats des recherches menées par les instituts techniques agricoles dans les départements d'Outre-mer ? Tel est l'objectif premier des Réseaux d'innovation et de transfert agricole mis en place dans les cinq DOM.

Le 9 juin dernier, le lycée agricole de Saint-Paul a accueilli la troisième réunion du comité de pilotage du Rita Canne, qui a fait un tour d'horizon de ses premières actions, depuis sa mise en place en juin 2015. Depuis ce lancement, la démarche du Rita Canne a été présentée dans les Pôle Canne à plus d'une centaine de planteurs et une cinquantaine de techniciens, une occasion pour eux d'exprimer leurs attentes. D'une manière générale, un appel au renforcement du conseil et de l'accompagnement des planteurs est ressorti de ces séances de présentation.

Lors de ce 3ème CPR, Gislain Soubadou, responsable du département canne à sucre de la Chambre d'agriculture, a pour sa part rappelé les actions récentes menées par l'organisme consulaire dans le domaine du transfert de connaissances en coordination avec le Rita : un atelier consacré à l'irrigation en mars 2016, le suivi de parcelles de démonstration où sont mises en œuvre des préconisations des instituts comme les traitements herbicides, le fractionnement de la fertilisation. Ces parcelles sont situées à Sainte-Rose, Saint-Joseph, Saint-Leu, à Bassin-Martin et au Bernica, à des altitudes allant de 20 à 500 mètres.

L'enjeu des parcelles de démonstration

Chaque parcelle s'étend a minima sur 2 000 m^2 pour produire suffisamment de cannes et vérifier ainsi l'effet de chaque technique mise en œuvre. Un protocole de pesée, de même qu'un second pour l'évaluation de la richesse des cannes, doivent encore être formalisés avec l'animateur du Rita Canne.

Simon Duquesne de Tereos Sucre Océan Indien (TSOI), au nom du responsable du service agronomique des sucreries, a aussi exposé le programme de tests de démonstration conduits par leurs techniciens. Les parcelles de démonstration mises en œuvre chez les planteurs, complètent le dispositif de la Chambre d'agriculture : fractionnement de la fertilisation, intérêt de l'Osiryl (un biostimulant du développement racinaire de la canne), comparaisons entre variétés anciennes et nouvelles.

TSOI a aussi souligné sa difficulté à mener certains projets à leur terme, les planteurs qui les accueillent dans leurs exploitations récoltant parfois sans distinction les cannes des parcelles de démonstration et les autres.

Les discussions ont aussi porté sur la nécessité de favoriser les échanges entre planteurs et pour cela parvenir à mieux mobiliser ceux des secteurs où des parcelles de démonstration sont installées. Ces parcelles sont destinées à confirmer des techniques d'améliorations significatives de rendement mises en évidence par la recherche-développement.

Daniel Marion (animateur du Rita Canne) a pour sa part souligné l'exigence, pour les différents acteurs menant des parcelles de démonstration chez des planteurs, de se coordonner davantage en bâtissant un programme concerté qui optimisera les interventions des techniciens de terrain, un challenge pour la filière que le Rita devra relever dès la campagne 2016.

Une dynamique est en marche. Le prochain comité de pilotage régional du Rita Canne est programmé le 22 novembre.

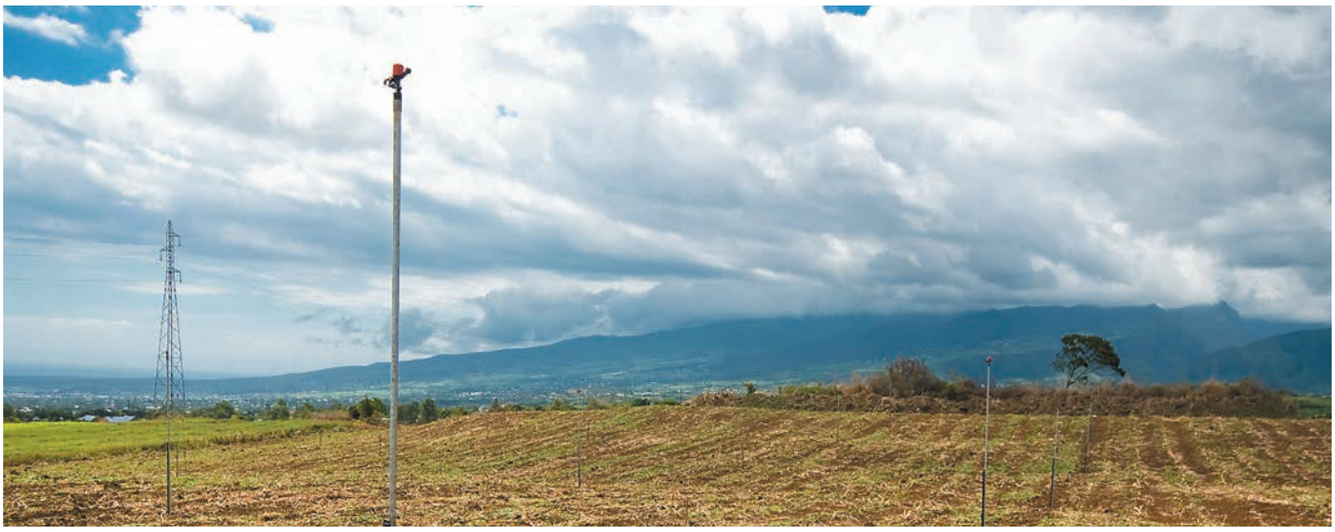
Une démarche inter-DOM

Le ministère de l'Agriculture a confié au Cirad et à l'Acta (réseau qui regroupe les instituts agricoles français), la mission d'animer les échanges entre les Rita de chaque département d'Outre-mer. Jean-Marc Thévenin, pour le Cirad, et Philippe Prigent, pour l'Acta, ont fait le point sur les avancées de cette démarche « *très productive* », alors qu'elle ne nécessite pas un investissement très lourd en temps. « *Ces échanges ont par exemple permis de découvrir qu'il existait des expérimentations sur les plantes de services dans chacun des cinq DOM* », ont-ils souligné.

A ce jour, le partage de l'information entre les territoires s'appuie sur des conférences téléphoniques de deux heures, tous les deux mois, sur l'édition d'une lettre technique, « La Vie des RITA », et sur le système collaboratif disponible sur le site internet //coatis.rita-dom.fr. Ce portail numérique propose de nombreuses fonctionnalités, dont une partie intranet grâce à laquelle les personnes inscrites dans l'annuaire du site partagent des documents.

Parmi ces voies d'échanges, des groupes de travail sont créés sur des thématiques intéressant plusieurs Dom. Par exemple, à l'initiative d'eRcane, un groupe de travail inter-Dom dédié à la fertilisation des cultures tropicales a été mis en place. A l'occasion du comité de pilotage du Rita, Jean Paillat (eRcane) a fait le point sur l'avancée d'un indispensable travail préalable : l'unification des méthodes d'expérimentation d'un territoire à l'autre, afin d'obtenir des données comparables. Le recensement des données, des modes opératoires et des techniques de laboratoire est en cours. Sur cette base, la rédaction de protocoles communs est programmée au quatrième trimestre 2016, pour une diffusion début 2017.

dynamique est lancée



Irriguer **sans gaspiller**

A l'occasion d'un CPR du Rita, une session technique est toujours programmée. Si en novembre 2015 la fertilisation organique en était l'objet, l'irrigation a été retenue pour ce 3ème CPR.

Ce fut l'occasion de faire le point sur l'accompagnement proposé aux irrigants, comme la formation de 42 heures organisée par la Chambre d'agriculture pour initier les planteurs qui s'équipent. Plusieurs notions ont été abordées, tant au niveau du choix des équipements que des besoins en eau de la culture qui doivent être maîtrisés afin d'apporter à la canne, au coût le plus juste, l'eau dont elle a besoin et au bon moment.

Frédéric Aure, spécialiste du sujet à la Chambre verte, a également rappelé les étapes de l'accompagnement d'un néo-irrigant. Parmi celles-ci, le conseil en irrigation est un point-clé puisque les besoins en eau de la canne évoluent avec l'altitude tout en étant dépendants du stade de développement de la canne, des cycles de culture, et de la pluviométrie, elle-même variable d'une année à l'autre. Ainsi, selon ces divers paramètres, les besoins en eau d'irrigation vont-ils de 1 000 m^3 à 12 000 m^3 par hectare et par an, soit une échelle de 1 à 12.

Un disque pour le conseil

Les techniciens agricoles et les planteurs disposent déjà d'outils de conseil :

- des fiches pour calculer le volume d'eau nécessaire en fonction de l'évapotranspiration, à l'échelle de chaque secteur d'irrigation ;



- le logiciel Osiri-Run (Outil Simplifiée pour une Irrigation Raisonnée et Individualisée) développé par le Cirad et la Chambre d'agriculture.

Ce CPR a aussi été l'occasion pour Frédéric Aure de présenter la réédition du nouveau « Disque irrigation ». Sur une architecture identique, 18 modèles de disques ont été conçus, correspondant à des zones géographiques homogènes : douze disques sont prévus pour le périmètre du Bras de Cilaos, cinq pour celui du Bras de la Plaine et six pour le littoral Ouest, un même disque pouvant couvrir plusieurs zones. Chaque disque, d'une utilisation simple, indiquera les volumes d'eau nécessaires pour reconstituer la réserve du sol à la reprise de l'irrigation, les doses d'eau à apporter par hectare et par jour tout au long du cycle et le nombre de jours d'arrêt de l'irrigation en cas de pluie.



Les attentes **de l'Etat**

Ce comité de pilotage a également été l'occasion de prendre la mesure des attentes de l'Etat vis-à-vis de la filière canne réunionnaise, à travers les interventions de Philippe Simon, nouveau directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. « *La filière bénéficie de financements publics, elle doit faire la démonstration qu'elle est compétitive*, a-t-il notamment déclaré. *La productivité des exploitations doit augmenter, il faut baisser les coûts de production dans la perspective de la fin des quotas à partir de la campagne 2018* ».

Agrofert'îles Junior

L'agroécologie expliquée aux futurs exploitants

Le futur de l'agriculture passe par l'agroécologie et l'enseignement agricole a pour vocation d'apprendre « à produire autrement ». L'édition 2016 des rencontres Agrofert'îles, les 19 et 21 avril à l'Armeflhor, s'est adressée aux « juniors », les élèves et étudiants des lycées agricoles de Saint-Joseph et Saint-Paul, des maisons familiales et rurales.



L'Armefhlor transformée en ruche pédagogique pendant deux jours.

En 2016, les Agrofert'îles ont acquis une nouvelle dimension en associant les trois RITA, Horticole, Elevage et Canne, et en s'adressant aux apprenants des lycées professionnels agricoles, les agriculteurs de demain. A l'origine de cette initiative, le milieu horticole a voulu créer un lieu de rencontre directe entre chercheurs, techniciens et apprenants afin que ces derniers acquièrent une vision pratique des systèmes culturaux et des outils d'aide à la décision déjà mis au point ou en cours d'expérimentation.

Au gré de quelques ateliers...

Des outils numériques d'aide numérique au diagnostic

- Othello pour l'horticulture est un outil télématique prévenant, huit à dix jours à l'avance, la menace sanitaire pesant sur une production florale ou fruitière ;
- Diagnoplant est une application d'identification visuelle, à l'aide d'un smartphone, d'une centaine de maladies et de ravageurs de la tomate. Le Cirad travaille à l'appliquer aux cultures tropicales ;
- Wikwio est une plateforme participative sur les mauvaises herbes de l'océan Indien utilisable pour identifier des adventices au champ.

Désherbage et fertilisation

- Risques liés à l'emploi de produits phytosanitaires avec notamment la présentation d'équipements de protection individuelle ;
- Désherbage des cultures avec l'exemple du binage mécanisé dans les cultures légumières ;
- Gestion de la fertilité des sols en agriculture biologique comme source d'inspiration pour l'agriculture conventionnelle ;
- Matières fertilisantes organiques et leur utilisation avec la démonstration du logiciel Ferti-Run pour la calcul de la dose ;
- La présentation d'un fertilisant organique, issu d'effluents d'élevage, sous forme de granulés solides.

Durant deux journées, le site de l'Armeflhor s'est transformé en une ruche pédagogique autour de 26 ateliers composant un parcours exceptionnel faisant un tour relativement complet des avancées de la recherche agronomique (Voir ci-dessous). Chacun des apprenants s'est vu remettre un livret pédagogique présentant les divers ateliers, un livret avec des espaces réservés pour des prises de notes.

Pour Philippe Simon, directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion, l'autre intérêt de ce brassage des filières était de réunir « *la grande famille de l'agriculture* », les différents métiers agricoles ayant en effet peu l'occasion de se croiser. « *L'expérience des anciens et l'innovation feront l'agriculture de demain* » a-t-il aussi déclaré devant les jeunes. Pour illustrer ses propos, trois exploitants ayant recours à des méthodes agroécologiques ont fait part de leurs expériences :

- fort d'un rendement impressionnant de 164 tonnes à l'hectare, un planteur de canne du Sud a témoigné de son ouverture aux innovations ;
- un producteur de mangues de l'Ouest, engagé dans l'action collective, a expliqué comment il avait réduit de deux tiers l'usage de pesticides grâce à des aménagements de son verger favorisant la présence d'auxiliaires ;
- également engagée dans cette démarche agroécologique, une productrice de tomates du Sud a néanmoins souligné le besoin d'assurance sur les résultats pour adopter des techniques culturales nouvelles. Un sujet sur lequel le prochain Agrofert'îles, destiné aux seniors en 2017, reviendra sûrement.



Le Swaziland s'intéresse aux cannes R

Des représentants de l'industrie sucrière du Swaziland, situé entre l'Afrique du Sud et le Mozambique, ont sollicité en début d'année l'expertise d'eRcane en matière de sélection variétale.
Le Swaziland a produit 690 000 tonnes de sucre au terme de la dernière campagne, en obtenant des rendements élevés (de l'ordre de 100 tonnes à l'hectare), sous irrigation en raison de la faible pluviométrie locale. 85 % de la production provient de grandes exploitations. Les prévisions pour la campagne en cours sont toutefois à la baisse, en raison de précipitations insuffisantes pour alimenter les réseaux d'irrigation. Les tonnages de canne pourraient baisser de 15 à 20 % et la production sucrière descendre à environ 500 000 tonnes.
Les producteurs swazilandais, qui cultivent essentiellement des cannes sélectionnées en Afrique du Sud, souhaitent aujourd'hui diversifier les origines de leurs variétés. Fin avril 2016, Bernard Siegmund, directeur d'eRcane, et Laurent Barau, responsable de la sélection variétale, y ont



effectué une mission pour y présenter les variétés de cannes R. Cette mision a été l'occasion d'établir un premier contact qui pourrait déboucher sur un nouveau partenariat.

Le glyphosate reste autorisé en Europe pour 18 mois

La Commission européenne a décidé fin juin 2016 de prolonger l'autorisation du glyphosate pour une période limitée, jusqu'à ce que l'Agence européenne des produits chimiques publie son avis sur la dangerosité de celui-ci pour la santé humaine, au plus tard à la fin de 2017. La licence du glyphosate arrivait à expiration le 30 juin. Les représentants des 28 Etats membres de l'Union européenne s'étaient réunis à plusieurs reprises au sein d'un comité technique chargé de se prononcer sur l'autorisation de certaines substances chimiques. Ils n'avaient jamais réussi à se mettre d'accord au sujet de l'herbicide le plus utilisé en Europe et composant actif du Roundup.

Décembre 2016 : 29ème congrès de l'ISSCT en Thaïlande

L'International Society of Sugar Cane Technologists (ISSCT, société internationale des techniciens en canne à sucre) a confié l'organisation de son 29ème congrès à la Thaïlande. La manifestation se tiendra à Chiang Mai, dans le nord du pays, du 5 au 8 décembre 2016. Le pré-congrès débutera à Khon Kaen le 2 décembre et durera deux jours. Le post-congrès aura lieu du 9 au 11 décembre et se terminera à Bangkok. Une délégation réunionnaise, composée notamment de représentants d'eRcane et du Cirad, y participera.

Les dix premières sociétés sucrières mondiales en 2015

L'agence d'analyses allemande FO Licht a établi le classement des dix premiers groupes sucriers mondiaux en fonction de leur production en 2015 (en Mt, valeur sucre brut) :

1. AB Sugar (GB) 4,36 Mt
2. Raizen (Cosan, Brésil) 4,33 Mt
3. Sudzucker (Allemagne) 4,11 Mt
4. Tereos Internacional 3,91 Mt
5. Mitr Phol Sugar Corp (Thaïlande) 3,63 Mt
6. Cofco (Chine) 2,42 Mt
7. Wilmar International (Singapour) 2,35 Mt
8. Nordzucker (Allemagne) 2,17 Mt
9. Biosev (Brésil, groupe Louis-Dreyfus) 1,70 Mt
10. Santa Terezinha (Brésil) 1,55 Mt

Recul annoncé de la production mondiale de sucre



T photography / Shutterstock.com

L'Organisation internationale du sucre (OIS) estimait récemment à 6,6 millions de tonnes le déficit mondial de sucre au terme de la campagne 2015-2016. Ce déficit, une première depuis six ans, s'explique par une baisse significative de la production de sucre de betterave en Europe accompagnée d'un important recul de la production de sucre de canne en Asie, alors que la consommation mondiale poursuit sa progression. Cette dernière pourrait de nouveau être déficitaire l'année prochaine, au terme de la campagne 2016-2017, avant de retrouver l'équilibre l'année suivante.

La situation déficitaire conduit à puiser dans les stocks de surplus mondiaux accumulés lors des cinq campagnes précédentes, excédentaires, pour répondre à la demande supplémentaire d'importations de certains pays. Cette inversion de tendance s'accompagne d'un début de remontée des cours mondiaux du sucre, qui avaient été divisés par trois en cinq ans.

ASSURANCE **INCENDIE CANNES**



A partir de 3,86€(1) / mois l'hectare

POUR TRAVAILLER SEREIN

Groupama Océan Indien propose l'assurance «Incendie Cannes» permettant de se prémunir contre la perte financière que peut représenter un incendie survenant dans les champs de cannes à sucre(1).

- **Protéger vos plantations de cannes**
 - Toutes les catégories de cannes peuvent être assurées : jeunes cannes, repousses.
 - Durant toute l'année avec un renouvellement du contrat au 1er janvier.
- **Protéger les installations d'irrigation (à souscrire en option)**
 - Le matériel servant à irriguer (enrôleur, pivot, transformateurs...)
 - Le matériel d'aspersion

 A partir de 68€(1) par an par hectare.

0262 300 300
appel non surtaxé

contact@groupama-oi.fr

(1) Pour les conditions et limites des garanties présentées dans ce document, se reporter au contrat. Voir conditions auprès d'un conseiller Groupama.

Groupama Océan Indien - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de l'Océan Indien - 7 rue André Lardy - BP 103 - 97438 Sainte-Marie - 314 635 319 RCS Saint-Denis. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75009 Paris.
Document et visuels non contractuels - Crédits photos : Médiathèque de Groupama SA - Jean François LABAT - Août 2016.

Groupama
OCÉAN INDIEN
la vraie vie s'assure ici